

4130 - Le statut du tatouage en l'islam

question

Est-ce que le tatouage est autorisé en Islam ?

la réponse favorite

Le tatouage consiste à piquer la peau et de l'enduire de "kohl" ou par autre chose, pour changer la couleur en bleu ou en vert. Ceci est interdit par l'unanimité des ulémas. (Boukhâri 1/94).

Boukhâri et Muslim ont rapporté qu'Abd Allah ibn Masoud (P.A.a) a dit:

"Allah a maudit les tatouées et celles qui sollicitent leurs services, les arracheuses de cheveux, les fendeuses de dents pour la beauté; celles qui changent la création d'Allah".

(Cité dans les Deux Sahih .Voir Al-lou'lou wal marjâne, vol. 2, p. 175).